



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19-020

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR « SEJOUR EUROPEEN » A BARCELONE EN ESPAGNE DU 15 AVRIL AU 20 AVRIL 2019 POUR DES JEUNES DE 13 A 17 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour à BARCELONE du 15 au 20 avril 2019 pour 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV001218 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – AUBERGE FUAJ MARE DE DEU DE MONTSERRAT – sis Passeig de la Mare de Déu del Coll, 41.51 08023 BARCELONE – pour l'organisation d'un séjour à Barcelone comprenant l'hébergement en pension complète, pour un groupe de 18 personnes, dont 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs, du 15 avril après midi au 20 avril 2019 après le repas du midi. Le montant global de ces prestations s'élève à 3 037,50 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel de cette action, hors frais de personnel, est fixé à 5 147,50 €.

Les recettes prévisionnelles se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 750,00 €
- participation de la ville	3 397,50 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

21 JAN. 2019



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.



CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé

BP 19

83 001 DRAGUIGNAN CEDEX

Représentée par **M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.**

Et

L'organisme prestataire : **«AUBERGE FUAJ MARE DE DEU DE MONTSERRAT»**

Dont le siège social est situé à Passeig de la Mare de Déu del Coll, 41, 51, 08023 Barcelone

Représenté par :

En qualité de Directeur

N° de Siret :

N° Affiliation organismes sociaux :

URSSAF

A.G.E.S.S.A

G.U.S.O

R.S.I

Maison des artistes

N° agrément ⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire **«AUBERGE FUAJ MARE DE DEU DE MONTSERRAT»**, s'engage à prendre en charge :
 - l'hébergement en pension complète, pour un groupe de 18 personnes dont 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs, du lundi 15 avril après-midi au samedi 20 avril 2019 après le déjeuner.
- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : **«AUBERGE FUAJ MARE DE DEU DE MONTSERRAT»** promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :
 - Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Etre à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

- En contrepartie des prestations fournies, **le service Jeunesse s'engage à verser, au moyen d'un mandat administratif la somme de : 3 037,50 € (trois mille trente-sept euros et cinquante centimes d'euros) soit :**
 - **775,58 € (sept cents soixante-quinze euros et cinquante-huit centimes)** au titre d'acompte de réservation sur présentation de la facture.
 - **2261,92 € (deux mille deux cent soixante et un euros et quatre-vingt-douze centimes)** au titre de la somme restant due, sous réserve du nombre de participants présents.

A DRAGUIGNAN, le 12/01/2019

A BARCELONE, le

LE MAIRE,

LE PRESTAIRE,

Richard STRAMBIO



Préfet du Var

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le

21 JAN 2019

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20190115-6868_19_020-AU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mission Inspection Contrôle Evaluation CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Tél. : 04.94.18.83.83 - Mél. : ddc-ice-acm@var.gouv.fr

<http://var.gouv.fr>

Affaire suivie par : Alexia DJEMILI

Tél. : Cécile BRUNOIS

Accusé de réception de la fiche initiale n° 0830062SV001218 de déclaration d'un Séjour de vacances

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a bien exécuté la première partie de la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il ne préjuge en rien de la conformité des informations communiquées avec la réglementation.

Il appartient à l'organisateur de communiquer à l'administration la fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil. À défaut, la fiche initiale sera réputée n'avoir jamais été déposée.

Organisateur

Dénomination : **mairie de DRAGUIGNAN**

Code : 083ORG0062

Adresse : RUE GEORGES CISSON
83300 DRAGUIGNAN

Dates Du 15/04/2019 au 20/04/2019

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 14	Moins de 6 ans = 0	6 à 13 ans = 7	14 à 17 ans = 7
------------	--------------------	----------------	-----------------

Effectif prévisionnel des animateurs

Total = 4	Qualifiés = 4	Stagiaires = 0	Sans qualification = 0
-----------	---------------	----------------	------------------------

Implantation

Auberge Mare de Deu de Montserrat Passeig de la Mare de Déu del Coll 08023 Barcelona
41, 51,

Fait le 11/01/2019 à Toulon

Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var

La Cheffe de service ICE adjointe

Madame Peggy FROGER